



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000950

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHQUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francois : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Etaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAYEREL Francois : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E.SASSARD, C. TISSIER, J.J. DEMONET, H.AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Convention de gestion administrative entre la CAGB et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI)

Convention de gestion administrative entre la CAGB et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
Recettes attendues (en cours d'estimation)

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon participe, au sein du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, aux investissements et au fonctionnement de la technopole TEMIS. Suite au départ du directeur, et celui prochain de l'assistante, le groupe de pilotage du SMPSI, sur proposition de la CAGB, a souhaité que ses missions soient confiées à des agents de la CAGB. La présente convention a pour objet de définir les missions de pilotage et de gestion administrative et financière assurées par la CAGB pour le compte du SMPSI, ainsi que les conditions de facturation de celles-ci.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon participe, au sein du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI), aux investissements et au fonctionnement de la technopole TEMIS, avec la volonté de développer sa stratégie économique et de s'affirmer sur ce secteur.

Dans le cadre de la vacance du poste de directeur chargé du développement du SMPSI, l'assistance et le conseil de la CAGB ont été mobilisés de façon accrue, notamment sur le volet Economie et Aménagement. De plus, l'annonce du départ prochain de l'agent de catégorie C en charge du suivi administratif ont conduit le groupe de pilotage de cet établissement à envisager de confier les missions de direction et de gestion administrative et financière à la CAGB dans le but de conserver un bon fonctionnement et de favoriser les échanges.

Conformément aux articles L. 5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention précisera les modalités de réalisation de la mission et de facturation de celle-ci.

Le projet de convention prévoit que les missions confiées à la CAGB seront les suivantes :

- le pilotage des instances et l'application de leurs décisions,
- la proposition de stratégies et plans d'action, la coordination des actions de prospection et de commercialisation,
- la préparation et le suivi des réunions des instances du syndicat (convocation, compte rendu, délibérations...),
- la préparation et le suivi des documents budgétaires, des liquidations et des titres de recettes dont les appels à contribution des partenaires, des déclarations de TVA et FCTVA, des relations avec d'éventuels partenaires bancaires pour des consultations et gestions d'emprunts,
- la préparation et le suivi des documents relatifs à la passation des marchés publics et des contrats,
- le secrétariat administratif du syndicat.

Il faut noter plus particulièrement que :

- la CAGB organise en interne la gestion administrative et de direction du SMPSI en créant un poste d'assistante ETP et en transformant un poste de chef de service existant (à 70 % de son temps),
- la CAGB conforte les autres missions et met à disposition les ressources nécessaires au bon fonctionnement du SMPSI,
- le SMPSI rembourse à la CAGB en outre la somme de 7 000 € au titre de l'intérim de la direction accompli par la direction de la DEEA, au titre de l'année 2009,
- la CAGB prend en charge la protection fonctionnelle des agents concernés.

MM. BAULIEU, BECOULET, BODIN, FELT, FOUSSERET, JAVAUX, LOYAT, MARTIN, VALLET et Mmes LATHUILIERE, MENÉTRIER, POISSENOT, RONZI, WEINMAN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve les termes de la convention de gestion administrative entre la CAGB et le SMPSI,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 23 DEC. 2009

**CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON (CAGB) ET LE
SYNDICAT MIXTE DU PARC SCIENTIFIQUE INDUSTRIEL (SMPSI)**

Entre les soussignés :

le **Communauté d'agglomération du Grand Besançon**, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice - Président, habilité par la délibération du conseil de communauté en date du ,
ci-après dénommée « **CAGB** », d'une part,

et

le **Syndicat mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI)**, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du comité syndical en date du ,
ci-après dénommé « **SMPSI** », d'autre part.

PREAMBULE

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-I du Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales et leurs groupements peuvent confier à une communauté d'agglomération la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux collectivités intéressées, définissant les modalités de la mission ainsi que les conditions de facturation de celle-ci.

La présente convention vise, d'une part, à définir la mission assurée par la CAGB au profit du SMPSI, et, d'autre part, à évaluer les charges supportées par la CAGB à ce titre et refacturées au SMPSI.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les missions de pilotage et de gestion administrative et financière assurées par la CAGB pour le compte du SMPSI, ainsi que les conditions de facturation de celles-ci.

TITRE II : CONTENU DE LA MISSION

Article 2 : Missions confiées à la CAGB

La mission confiée à la CAGB consiste dans le pilotage et la gestion administrative et financière du SMPSI. Cette mission, assurée jusque-là partiellement par les moyens propres du syndicat, comprend les éléments suivants :

- le pilotage des instances et l'application de leurs décisions,
- la proposition de stratégies et plans d'action, la coordination des actions de prospection et de commercialisation,
- la préparation et le suivi des réunions des instances du syndicat (convocation, compte rendu, délibérations...),
- la préparation et le suivi des documents budgétaires, des liquidations et des titres de recettes dont les appels à contribution des partenaires, des relations avec d'éventuels partenaires bancaires pour des consultations et gestion d'emprunts,
- la préparation et le suivi des documents relatifs à la passation des marchés publics et des contrats,
- le secrétariat administratif du syndicat.

Ces tâches seront principalement confiées à un agent de catégorie A et un agent de catégorie C de la CAGB.

Pour l'ensemble des missions, d'autres services propres ou mutualisés de la CAGB pourront être amenés à intervenir ponctuellement auprès du syndicat : Pôle des Ressources Humaines partagé, Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction de l'Emploi, de l'Economie et de l'Aménagement.

Concernant la préparation des documents budgétaires, les agents CAGB affectés à la gestion du SMPSI pourront s'appuyer sur la Direction des finances pour conseil et relecture des rapports budgétaires et pour toute expertise en matière financière, bancaire et comptable. L'édition des documents budgétaires est faite par les agents affectés à la gestion du SMPSI.

Protection fonctionnelle :

La CAGB assumera les obligations prévues par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et protégera les agents affectés aux missions confiées contre les attaques et dommages qu'ils pourraient subir à l'occasion de leurs fonctions."

Article 3 : Moyens matériels affectés à la mission

3.1. Véhicule

La CAGB met à disposition du SMPSI un véhicule disponible du parc automobile de la CAGB.

3.2. Biens mobiliers

La CAGB met à disposition du SMPSI l'équipement informatique (dont notamment le système d'information financier) et de téléphonie (fixe et mobile) nécessaire à l'accomplissement de la mission.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 : Obligation financière du SMPSI

Le SMPSI est tenu au versement, à la CAGB, d'un montant facturé par celle-ci, correspondant aux charges suivantes qu'engendrent les missions :

4.1. Au titre des ressources humaines :

- un prorata défini en annexe de la rémunération d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie C affectés aux missions de pilotage et de gestion administrative et financière du SMPSI,
- les dépenses de formation et de déplacement nécessitées par les missions,
- un montant forfaitaire pour l'intervention ponctuelle des autres services suivants : Pôle des Ressources Humaines partagé, Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction de l'Emploi, de l'Economie et de l'Aménagement.

4.2. Au titre du véhicule

Un prorata défini en annexe du coût d'un véhicule, correspondant aux coûts d'amortissement, de carburants et de péages

4.3. Au titre du mobilier

- le matériel informatique : un prorata défini en annexe du montant forfaitaire correspondant à la charge à laquelle est tenue la CAGB vis-à-vis de la ville de Besançon, dans le cadre de la mutualisation de la direction TIC (maintenance du matériel, logiciel et réseaux et études, développement et de exploitation),
- le matériel de téléphonie : un prorata défini en annexe du coût de l'abonnement et des communications.

4.4. Au titre d'autres biens ou services utilisés

Dans l'hypothèse où d'autres biens ou services seraient utilisés par la CAGB pour la mission de pilotage et de gestion administrative et financière du SMPSI, la CAGB demanderait au SMPSI le paiement du montant correspondant ou, à défaut, un montant le plus proche possible du coût réellement supporté.

Article 5 : Obligation financière du SMPSI particulière à l'exercice 2010

En raison de l'implication du directeur de la DEEA dans le fonctionnement du SMPSI rendue nécessaire par l'absence du responsable de l'administration de ce syndicat, le SMPSI est tenu au versement, à la CAGB, d'un montant correspondant à 7 000 € de la rémunération du directeur de la DEEA de la CAGB.

Article 6 : Modalités de facturation des coûts des missions

6.1. Périodicité des versements

Les montants dus par le SMPSI à la CAGB donneront lieu à deux versements annuels :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente,
- le solde en janvier de l'année N+1, sur la base du document joint en annexe.

6.2. Justification de la facturation

Afin de permettre le versement du solde par le SMPSI, la CAGB transmettra à ce dernier un état récapitulatif des charges justifiant la facturation transmise. Cet état sera certifié par l'ordonnateur de la CAGB.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 8 : Durée

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut, à tout moment, prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention.

Cette dénonciation doit être transmise à l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Article 10 : Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires.

Le 1^{er} Vice-Président de la CAGB

Gabriel BAULIEU

Le Président du SMPSI

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe

1. Ressources humaines		Base de facturation	Agents (en ETC)	Mode de calcul	Montant facturé
Agents CAGB affectés au SMPSI	cat. A	Rémunérations + charges des agents	70%	Prorata du temps de travail x rémunération et des charges	53 000 €
	cat. C		100%		27 000 €
Agents de remplacement		Facturation prise en charge par la CAGB	xxxxxxxxxxxx	Prorata du temps de travail x facturation	€
Formation des agents mis à disposition			xxxxxxxxxxxx		
Frais de déplacement des agents		Facturation	xxxxxxxxxxxx	Pièces justificatives	€
Services de la CAGB intervenant pour le compte du SMPSI		8 000 €	xxxxxxxxxxxx	Forfait	8 000 €
Total 1					€

2. Moyens matériels		Base de facturation	Durée amortissement	Mode de calcul	Montant facturé
Informatique	études développpt & exploitation	207 € / agent (1)	xxxxxxxxxxxx	2 x 207 €	414 €
	maintenance	516 € / poste (1)	xxxxxxxxxxxx	2 x 516 €	1 032 €
Téléphonie	fixe	Facturation prise en charge par la CAGB	xxxxxxxxxxxx	Refacturation par la CAGB du coût de la téléphonie du SMPSI	€
	mobile		xxxxxxxxxxxx		€
Véhicules	amortissement (2)	Valeur d'achat	10 ans	<u>Valeur d'achat du véhicule</u> 5	€
	entretien	Etats fournis par le Parc automobile et logistique	xxxxxxxxxxxx	-	€
	carburant		xxxxxxxxxxxx	-	€
	péages	Facturation	xxxxxxxxxxxx	Refacturation du coût des péages pris en charge par la CAGB	€
Total 2					€

3. Autres charges (à préciser)	Base de facturation	Mode de calcul	Montant facturé
Total 3			€

Totaux 1 + 2 + 3			€
-------------------------	--	--	---

(1) : Ces deux montants sont ceux que la ville de Besançon facture à la CAGB au titre du service mutualisé TIC.

(2) : Uniquement si le véhicule n'est pas amorti comptablement.